

Portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des marchés de prestations intellectuelles et du dossier type de présélection des candidats aux marchés de prestations intellectuelles

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011, portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés Publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu** le décret n° 2011-001/PRN du 7 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 2016-161/PRN du 2 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2016-187/PRN/PM du 27 avril 2016, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation ;
- Vu** le décret n° 2016-256/PRN/PM du 27 mai 2016, portant nomination du Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, Portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le décret n°2016-642 PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, fixant les prix minima et maxima des dossiers d'Appel d'Offres et le Taux de la Redevance de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public. ;

ARRETE

Article premier : Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté, la Demande de Proposition Type pour la passation des marchés de prestations intellectuelles et le Dossier Type de Présélection des Candidats aux marchés de prestations intellectuelles.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'Arrêté n° 0000180/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008 sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le..... **03 MAI 2017**

SIGNE : LE PREMIER MINISTRE

Pour Ampliation

La Directrice de Cabinet Adjointe en Second

Mme YAHAYA SAÏDATOU MALLAM BARMOU

Ampliations

CAB/PRN..... 1
CAB/PM..... 1
SGG/JO..... 1
Tous Ministères..... 42
Archives Nat..... 1

BRIGI RAFINI